L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première et Troisième Municipalités.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 24 MAI 1836.

POUR PRESIDENT,
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

Le grand nombre d'annonces commerciales que nous publions aujourd'hui nous a forcé de réduire de beaucoup nos colonnes éditoriales.

Le Conseil Général n'a pu siéger hier soir faute de quorum; connaissant le zèle qui anime nos aldermen pour la chose publique, nous devons croire que l'incendie qui a eu lieu dans la seconde municipalité est le seul motif qui les a empêché de se rendre à cette séance.

Le Conseil de la première municipalité doit avoir une séance extraordinaire ce soir.

Nous publions aujourd'hui la seconde lettre de notre correspondant de Paris, sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs; cette lettre est accompagnée de documens extraits des journaux français, que nous croyons dignes d'être lus. Notre correspondant nous a également envoyé les détails circonstanciés de l'expédition de Tlémencen qui vient de jeter un nouvel éclat sur les armes françaises en Afrique. Nous en commencerons la publication dans notre prochain numéro.

AUTRE CONFIRMATION DE LA DEFAITE DE SANTA-ANNA.

Vingt-sept lettres écrites par différens officiers de l'armée mexicaine, maintenant prisonniers avec Sta. Anna, confirment, si l'on a encore besoin de confirmation, la nouvelle de la défaite et de la prise de ce général. Entr'autres lettres nous citerons une du général Cos et une autre de M. Peraza, frère du colonel Peraza maintenant en cette ville. M. Peraza demande même du linge à son frère, car, dit-il, les prisonniers se trouvent dans le plus grand dénuement: ils manquent de tout, excepté la misère [nos faltan todo, menos la miseria]. Toutes ces lettres ont été lues et vues au café de l'Aigle, encoignure des rues Condé et Ste-Anne. En s'adressant à cet endroit on pourra recevoir toutes les informations que l'on desire obtenir.

Nous n'avons jamais douté de l'authenticité de la nouvelle de la prise de Santa-Anna: si donc nous sommes revenu si souvent sur ce sujet, c'est que nous [illegible] qu'il était important de donner autant de [illegible] que possible, aux incrédules, aux gens vexés, [illegible] aux entêtés.

Ceux qui ont fait des paris que Santa-Anna n'était pas pris doivent sans hésiter payer le montant de leur enjeu.

QUARTIER GENERAL DE L'ARMEE, San Jacinto, 5 Mai 1836.

A L'ARMEE.

CAMARADES!

Des circonstances dépendantes de [redacted] Sa conduite à la bataille de San Jacinto [illegible] pour lui assurer votre confiance et votre estime. Les ennemis retraitent; mais cependant ils sont encore dans les limites du Texas. Vous connaissez leur situation; ils ne peuvent vous attaquer à l'improviste. Une bonne discipline et l'obéissance vous rendront invincibles, votre valeur et votre héroïsme est prouvé que vous ne pouviez être vaincus. Que le mépris que vous avez pour votre ennemi ne vous fasse pas cesser de vous tenir sur vos gardes, la vigilance est le premier devoir du soldat, et la gloire la plus belle récompense de ses exploits.

Vous avez supporté patiemment privations, fatigues et difficultés, vous avez marché à l'ennemi, dont les forces étaient deux fois plus nombreuses que les vôtres, et dans l'attaque, comme pendant la bataille, vous avez montré un courage sans parallèle dans les annales des guerres modernes. Tant qu'il restera dans le Texas un ennemi de votre indépendance, vous n'aurez point achevé vos travaux; mais quand la liberté sera fermement établie par la patience et la valeur, il vous suffira de dire: "J'étais de l'armée de San Jacinto!"

En prenant congé de vous, braves camarades d'armes, je ne puis m'empêcher d'avouer tout l'orgueil que j'éprouve d'avoir, en personne, eu l'honneur de vous commander, et mon admiration et ma reconnaissance sont le tribut que je paie à la promptitude avec laquelle mes ordres ont été exécutés et à l'union qui s'est maintenue dans l'armée; en partant mon cœur vous embrasse tous avec reconnaissance et amitié.

SAMUEL HOUSTON,
Commandant en chef.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 mai.

M. L. U. Gaiennié, Recorder de la 3me. municipalité.

Monsieur,

Au nom des membres de la compagnie des pompiers Mississipi No. 2, nous avons la satisfaction de vous remettre ci-inclus la somme de $135, que nous vous prions de distribuer en secours aux malheureuses victimes de l'incendie du 18 de ce mois.

Nous ressentons un vif plaisir de pouvoir contribuer comme vos concitoyens, à alléger une calamité que, dans l'accomplissement de notre devoir comme pompiers nous n'avons pas pu prévenir.

Agréez l'assurance de notre considération.

George Bedford.
H. Haines.
D. S. Woodruff.
G. West.
J. Ferry.

NOUVELLE ORLEANS, 22 mai 1836.

MM. Geo. Bedford, H. Haines, D. S. Woodruff, G. West et J. Ferry.

Messieurs—J'ai reçu votre lettre, contenant la somme de $135 que vous me remettez, au nom de la compagnie de pompiers Mississipi No. 2, pour la distribuer en secours aux malheureuses victimes de l'incendie du 18 de ce mois. Permettez-moi, au nom des familles réduites à la misère par cette désastreuse conflagration et auxquelles est destinée la somme que vous m'avez adressée, les sentimens d'une vive reconnaissance non seulement pour ce secours, mais encore pour les efforts que vous avez si intrépidement faits pour arrêter les progrès des flammes.

Appréciant, comme je le fais, les sentimens d'humanité qui caractérisent si particulièrement l'honorable corps des pompiers, auquel vous appartenez, je pense qu'elle a dû être votre satisfaction de pouvoir contribuer à soulager la misère des familles plongées dans l'affliction par ce désastre.

Acceptez, Messieurs, mes remercîmens publics pour votre généreuse contribution et le zèle que vous montrez dans l'accomplissement des pénibles devoirs que vous vous êtes imposés.

Agréez aussi les sentimens d'amitié et d'estime que votre conduite m'a inspirés et avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

L. U. GAIENNIE,
Recorder de la 3me. municipalité.

PARIS, ce 11 mars.

(Correspondance particulière de l'*Abeille*.)

Monsieur l'Editeur,

Nos affaires de France (si l'on juge de la France par ceux qui la gouvernent) sont justement aussi avancées aujourd'hui que lors de ma dernière lettre; c'est à dire que les ministres nouveaux (ou plutôt les membres du cabinet ancien, amalgamé avec quelques nullités additionnelles) nos ministres, tels quels, n'ont encore rien politiquement émis devant les Chambres, et nous attendons toujours.... Sans beaucoup d'espoir, il faut le dire. Du reste on nous prépare une queue au procès Fieschi: il s'agit cette fois d'un attentat avorté qui devait faire sauter sur la route de Neuilly toute la famille royale: nous verrons dans un mois ce qu'il faut en croire.

Je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, du vague répandu sur les destinées de notre Europe par l'attitude des trois puissances absolues, la Russie, l'Autriche et la Prusse: ce vague a déjà disparu en partie. Quelques malheureux réfugiés Polonais s'étaient crus en sûreté dans la ville libre de Cracovie: un assassinat commis dans cette ville a fourni au Czar et à ses alliés d'Autriche et de Prusse un prétexte pour exiger l'expulsion des malheureux Polonais, et depuis le 17 février, la ville de Cracovie est occupée militairement au nom des trois *Puissances Protectrices*: c'est encore un coup de canif dans le traité de Vienne. Les autres villes libres, et Francfort en particulier, dont l'indépendance *protégée* est garantie par le même Congrès de Vienne, attendent en tremblant que leur tour soit venu. Quant à nous, nous voyons grossir la colossale boule de neige de la Russie, et notre gouvernement, embarrassé dans ses allures, semble ne rien voir de ce qui se passe au Nord de l'Europe. Si nous ne connaissions à fond les principes religieux de M. Thiers, président du Conseil, nous serions portés à croire qu'il s'en remet à la Providence du soin d'arranger tout pour le mieux. Je vous adresse quelques documens qui, je l'espère, vous feront juger de l'importance qu'a pour les Etats constitutionnels européens l'occupation de Cracovie par la Russie, la Prusse et l'Autriche. (Voyez les extraits A. et B.)

M. Thiers, ministre des affaires étrangères, a eu l'occasion d'expliquer ses vues diplomatiques dans la séance d'avant-hier, 9 mars; mais il n'a pas cru devoir en profiter. Il s'agissait du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 7 millions pour acquitter les dépenses d'armemens maritimes occasionnés par la malheureuse contestation qui s'est élevée entre votre gouvernement et le nôtre. La nouvelle de l'acceptation de la médiation de l'Angleterre nous était déjà parvenue, à la satisfaction générale de tous les amis de la liberté. M. de Salverte, l'un des plus honorables membres de l'opposition, sans combattre l'allocation de fonds demandée, a cru devoir interroger le ministère sur l'attitude qu'il prétendait donner à la France envers la Russie, et il l'a surtout interpellé sur la violation du territoire de Cracovie par les troupes russes, autrichiennes et prussiennes. M. Thiers est aussitôt monté à la tribune, et a répondu.... qu'il n'avait rien à répondre quant à présent, que le gouvernement s'expliquerait sur ces faits lors de la discussion du budget des affaires étrangères.... Nous sommes faits à ce silence diplomatique; il nous a seulement étonnés de la part de M. Thiers, que tout à l'heure encore (il n'y a pas un mois) ses ex-collègues, Mrs. de Broglie et Guizot, accusaient souvent d'indiscrétion et de bavardage inconsidéré. La seule chose positive qu'ait alors avancée le nouveau président du Conseil, c'est qu'il ne s'agit plus entre nous et votre gouvernement, que de questions de formes et qu'avant peu les liens existant entre la France et les Etats-Unis seront reformés et rendus indissolubles.

Nos autres travaux parlementaires sont toujours de peu d'intérêt pour vous. La chambre des députés a terminé son projet de loi sur les chemins vicinaux et s'occupe maintenant d'une loi de repression des crimes et délits commis par les Français dans les échelles du Levant. Tout cela, comme vous voyez, nous est personnel, et vous affecte peu. Demain samedi seulement, le rapport des pétitions (chose ordinairement paisible et de peu d'intérêt) nous promit une discussion politique de la plus haute importance. Un pétitionnaire demande l'amnistie pour tous les crimes politiques et l'on doit interpeller à ce sujet Mrs. Passy, et Sauzet, qui naguères ont fait de cette grande mesure la condition essentielle de leur entrée au ministère, et qui paraissent l'avoir oublié depuis peu. Vous vous rappellerez, s'il vous plait, que M. Sauzet fut l'avocat des ministres de Charles X, et que ses clients du Ham sont intéressés dans la pétition: si le nouveau garde des sceaux repousse l'amnistie, cela sera quelque peu piquant: aussi les français ne manqueront-ils pas d'en rire; car le Français, il faut le dire, rit beaucoup des choses sérieuses. Ma prochaine lettre vous parlera donc des résultats de ce grand débat qui se prépare; je n'en attends, pour ma part, que des paroles bien sonores, des larmes d'humanité bien abondantes et bien stériles, et le renvoi, comme toujours, à un avenir indéfini.

Je ne vous parlerai pas des manœuvres stratégiques des Espagnols; ce sont toujours des escarmouches à avantages égaux des deux parts, c'est-à-dire que la plupart du temps, les deux troupes ennemies se remplacent tour à tour presque sans coup férir et la veille au lendemain sur les terrains où leur guerre semble se perpétuer. On attend toujours que le gouvernement Mendizabal frappe d'un coup décisif; mais de son côté M. Mendizabal attend pour agir que les nouvelles élections soient achevées. Un fait important à constater dans ces élections, c'est que les villes d'Oviedo et de Grenade qui avaient envoyé MM. Torreno et Martinez de la Rosa aux précédentes Cortès, ne les ont pas ré-élus. Cela annonce de la part des électeurs une intention de ne faire entrer dans la nouvelle chambre élective que des hommes actifs et prompts, et dont les idées portent sans arrière pensée vers l'accomplissement de la révolution qui s'opère en Espagne.

Je termine ici ma lettre, monsieur [redacted] de la Russie. (Voir l'extrait D.)

[redacted]ecevez, Monsieur l'Editeur,
L'assurance de mon entier dévouement.

A*** C***—De Paris.

P. S. du 13 mars—La séance dont je vous ai parlé a eu lieu, et les ministres, par l'organe de M. Sauzet, ont tenu ce langage humain et stérile que je vous prédisais. Il ne s'agit plus d'amnistie, a soutenu le nouveau garde des sceaux: il s'agit de grâce; et ce droit de grâce, ce droit de nature divine, ce droit le plus beau, le plus doux &c. &c., ce droit appartient exclusivement à la couronne: ne touchons pas à cette prérogative de miséricorde! N'y touchons pas!—Et la Chambre des députés, toute émue, a prononcé l'ordre du jour sur les diverses pétitions qui demandaient l'amnistie.—Il nous reste à voir, quand, comment, jusqu'à quel point et envers qui, la monarchie de juillet, usera de son privilège presque céleste de pardon et d'oubli: les anciens rois de France croyaient pouvoir guérir en les touchant toutes les écrouelles, de leurs sujets; et s'ils ne le fesaient, du moins s'efforçaient-ils de le faire: c'était le *droit divin*. Le roi de *droit nouveau* peut d'un seul trait de plume, guérir bien des chagrins, effacer bien des haines, se faire beaucoup d'amis: En usera-t-il?

A. C.

A.

"Extrait du Constitutionnel du 5 mars 1836."

POLOGNE.—La ville et le territoire de Cracovie ont été occupés militairement le 17 février au nom des trois puissances protectrices.

Le commandant en chef des troupes combinées, le général d'artillerie autrichien, François Kaufmann-de-Travensteinburg, en entrant à Crocovie, a publié la proclamation suivante:

"Les sérénissimes protecteurs de la république de Cracovie.

Considérant les désordres les violences et même les crimes qui ont récemment troublé la tranquillité de la ville de Cracovie et des paisibles habitans;

"Considérant qu'il est prouvé, d'une manière incontestable, que tous ces méfaits doivent être attribués aux réfugiés politiques, émissaires révolutionnaires et gens sans aveu qui, dans ces derniers temps, se sont accumulés en très-grand nombre dans ladite ville et son territoire;

"Considérant de plus, les devoirs que la qualité de protecteurs de Cracovie impose aux trois souverains, et pénétrés de la nécessité de mettre un terme à l'état désordonné où se trouve la dite ville, et qui compromet le repos des provinces limitrophes;

"Considérant enfin que le gouvernement de la république de Cracovie, malgré les moyens qui lui ont été offerts, n'a pas obtempéré à la sommation à lui adressée conformément à l'article 9 de l'acte du congrès de Vienne, de faire arrêter le ramas de fugitifs et de repris de justice qui se trouvent sur son territoire bien que, en vertu du même article, l'extraction de ces individus aurait pu être exigée, de sorte que ledit gouvernement a négligé d'exécuter les conditions qui garantissent la neutralité de Cracovie;

"Ont cru nécessaire de prendre la décision d'exécuter par leurs propres moyens une mesure qu'ils ont reconnu indispensable pour procurer aux paisibles habitans de ladite république la tranquillité et la sécurité dont ils jouissaient auparavant, et pour préserver leurs propres provinces limitrophes des menées révolutionnaires dont cette république est devenu le foyer.

"C'est uniquement pour atteindre ce but que les troupes dont les hautes puissances m'ont confié le commandement, entrent actuellement dans la ville et le territoire de Cracovie.

"Comme les trois puissances, par cette mesure, ne visent qu'à rétablir et à consolider pour l'avenir le repos de la république, je crois pouvoir compter que les habitans de Crocavie accueilleront ces troupes avec bienveillance, tandis que, de mon côté, je veillerai à ce qu'elles observent la discipline la plus sévère.

"Aussitôt que la mesure que les sérénissimes protecteurs de la république, dans leur sollicitude pour celle-ci, ont jugé à propos d'ordonner, aura reçu son entière exécution, c'est-à-dire dès que la ville et le territoire de Cracovie auront été purgés des hommes dangereux qui s'y sont accumulés, et que l'ordre et la tranquilité y auront été rétablis, il sera mis un terme à l'occupation militaire actuelle, et les troupes commandés par moi évacueront la république.

"En attendant, les autorités administratives et judiciaires de la république continueront sans interruption à exercer leurs fonctions, bien entendu cependant que ces autorités, quant aux mesures pour assurer la tranquilité publique et pour expulser les fugitifs intrus, sont subordonnées aux forces militaires qui, pendant la durée des circonstances actuelles, ont été spécialement chargées de ces missions par les puissances alliées.

B.

"Extrait du Constitutionnel du 5 mars 1836."

On vient de nous communiquer la pétition suivante que 125 Polonais, demeurant à Paris, ont adressée à la chambre des députés.

"A Messieurs les députés,

"Messieurs, au nom d'une calamité qui vient de frapper nos frères à Cracovie, nous venons implorer pour eux votre secours, et répéter d'un accent douloureux ces mots que cinq années de souffrances nous ont rendus familiers: *Sauvez nos frères!*

"La république de Cracovie, confiante dans le traité de Vienne, qui la déclarait libre et indépendante, avait ouvert ses portes à ceux de nos frères qui n'ont pu ailleurs chercher un ciel et un toit pour abriter leur tête.

"Mais les spoliateurs de notre pays, regardant d'un œil inquiet leur paisible existence, impatiens de détruire le dernier vestige d'une glorieuse révolution, qui offensait leur orgueil, honteux de voir si près de leur despotisme un coin abritant les victimes de leurs atrocités, mettent en exécution par des voies de fait ce qu'ils ne pouvaient atteindre par des intrigues ni par des menaces.

"La haine des puissans de la terre ne manque jamais de prétextes pour justifier ses rigueurs. Aussi une rixe dans cette ville, provoquée sans doute par leurs menées secrètes, sert de motif pour faire marcher leurs troupes, et pour demander l'expulsion de tous les réfugiés. Ils seront déportés en Amérique s'ils ne produisent pas de passeports pour entrer en Angleterre ou en France.

"Messieurs les députés! pour l'oreille d'un Polonais l'Amérique c'est un arrêt qui le frappe de mort. Sa poitrine, rongée par un ulcère de proscription, croit encore à la guérison de son mal, quand il lui est donné de respirer l'air de l'Europe; sa tête, frappée d'une paralysie politique, rêve encore l'espérance et le salut quand il lui est donné de la reposer sur une pierre attachée au sol français, c'est cet air pour sa poitrine, c'est cette pierre pour sa tête que nous vous demandons. Messieurs les députés, invitez le gouvernement à donner l'ordre à M. l'ambassadeur de France à Vienne d'accorder des passeports à ces nouveaux proscrits.

"Messieurs les députés, si le sort, jaloux de l'honneur de la France, n'a pas permis à ses enfans de couvrir de leur poitrine leurs anciens compagnons d'armes, que leurs bras au moins emportent du champ d'honneur les malheureux privés de forces. C'est au nom de cette fraternité, de cette sympathie pour le malheur, au nom de la gloire de votre pays, que nous répétons, Messieurs les députés: *Sauvez nos frères!*"

(*Suivent les signatures.*)

D.

[Extrait du *Constitutionnel* du 10 mars.]

QUESTION D'ORIENT.

La France et l'Angleterre.

Ce n'est pas sans raison que l'Angleterre se montre la plus vigilante des puissances intéressées à réprimer l'agrandissement des Russes vers l'Orient. Elle possède dans l'Asie la presqu'île de l'Inde, c'est-à-dire cent quinze millions de sujets, et les plus belles, les plus riches colonies du monde. Depuis long-temps une telle proie tente la Russie, ses vues sur ces régions ne sont plus un mystère. C'est le sujet des alarmes des Anglais, le texte des menaces des Russes. (1) Les routes qui y conduisent, sont chaque jour étudiées, et de nombreux plans d'invasion existent, parmi lesquels, deux surtout, ont fixé l'attention. L'un fait marcher les armées moscovites par la Perse, l'autre les dirige par la Boukarie et le pays des Afgans. Aucun des deux n'est matériellement impraticable, et ils ne surpassent pas en grandeur ni en témérité, plusieurs entreprises militaires qui ont réussi.

Néanmoins, ces tentatives présenteraient d'immenses difficultés. Mais que les Russes s'étendent dans l'Orient, qu'ils s'établissent dans Constantinople sur les ruines de l'empire turc, aussitôt les plus grands obstacles disparaissent. L'expérience en est faite: sans remonter plus loin, lorsque nous étions en Egypte, une armée anglaise partie des Indes est venue nous en disputer la possession. Une armée russe n'aurait qu'à suivre le même chemin. Enfin, les Anglais tentent depuis quelque temps, une route encore plus directe par l'Euphrate. En ce moment même, leurs bateaux à vapeur explorent ce fleuve, [illegible] sur laquelle pourraient bien s'avancer un jour les soldats moscovites.

Pour l'Angleterre il existe encore d'autres dangers. Aussitôt que la Russie serait maîtresse de la mer Noire et de ses clés, les Dardanelles, elle attirerait à elle tout le commerce de l'Orient. Sa marine prendrait alors un développement formidable. En peu d'années, peut être, ce serait sur les mers une rivale que les Anglais ne pourraient plus mépriser, surtout si elle avait soin de se fortifier par un bon système d'alliances dont elle semble déjà jeter les fondemens. Déjà on soupçonne vaguement qu'il existe des liens secrets entre la Russie et les Etats-Unis; poussés par un instinct inné, notre géant du Nord et le colosse naissant d'Amérique se seraient, dit-on, donné la main, comme s'ils se croyaient appelés à se partager la terre.

Mais ce n'est pas l'Angleterre qui se laissera surprendre par ses ennemis. Soigneuse de sa sécurité, elle témoigne la ferme volonté d'empêcher les Russes d'absorber la Turquie, et ce qu'elle veut, elle le peut.

Vainement la Russie présente-t-elle sa masse incommensurable. L'étendue de son territoire et le nombre de ses habitans ne sont pas les seuls élémens qui constituent la puissance d'un état. L'Angleterre, avec sa population médiocre, divisée par des révolutions continuelles, n'en a pas moins pris, à toutes les époques, la part la plus grande à toutes les querelles européennes; et elle a pesé dans la balance autant qu'aucun des peuples les plus redoutés.

Ces deux petites îles, qui composent le Royaume-Uni, ont réalisé des prodiges dignes de l'admiration des hommes. Avec vingt mille Anglais elles ont conquis et elles maintiennent dans leur dépendance, à quatre mille lieues de distance, cent quinze millions de sujets. Elles supportent avec facilité un budget de quinze cent millions et une dette de vingt milliards. Une charge si écrasante ne les empêche pas de posséder le plus vaste amas de richesses qu'aucune nation ait jamais réuni. Leur crédit n'a pas de limites. Enfin leur industrie a pris un tel développement, qu'elles inondent le globe de leurs produits, et que leur trente mille vaisseaux suffisent à peine à les répandre incessamment sur tous les points de la terre.

Les Anglais, avec leur position insulaire, ont aspiré à l'empire de l'Océan; leur habileté l'a conquis et assuré. L'histoire ne présente rien de comparable à leur établissement maritime: ils ont, sur toutes les mers, une chaîne de postes fortifiés, où leurs innombrables navires trouvent abri, ressources et protection. Par des positions militaires savamment combinées, ils dominent toutes les routes que peut suivre un vaisseau. Enfin, tandis que toute l'Europe réunie compte à peine trois cents bâtimens de guerre, eux seuls en possèdent plus de six cents.

C'est cette irrésistible supériorité sur les flots, qui met l'Angleterre merveilleusement en état de réprimer les tentatives de la Russie. La Grande-Bretagne dispose par là des moyens d'agression les plus puissans contre l'empire moscovite. Par un blocus, elle pourrait emprisonner les Russes derrière le Sund et les Dardanelles; elle pourrait les attaquer dans leurs établissemens de Sébastopol et d'Odessa, et dans leur capitale même. Enfin si la solution des affaires d'Orient nécessitait une guerre, ce serait sur mer que se déciderait la question; car le sort de Constantinople dépendra toujours du maître de la mer Noire. Or, le résultat en serait-il douteux? Que pourraient les quatre-vingts bâtimens de guerre de la Russie, composés de matériaux fragiles et manœuvrés par des paysans arrachés aux forêts contre les six cents vaisseaux de l'Angleterre si solidement construits et dirigés par des marins si consommés?

On a vu si l'Angleterre a intérêt à arrêter la Russie; on peut juger maintenant si elle en a le pouvoir.

Mais combien l'entreprise qu'elle paraît décidée à tenter sera d'un succès plus certain encore, si nous lui assurons notre concours! Sans doute le danger n'est ni aussi direct, ni aussi prochain pour nous que pour notre alliée; mais que l'éloignement du péril ne nous rende pas imprévoyans. Quelques années encore d'indifférence, et peut-être, selon la vue prophétique de Napoléon, l'Europe aurait-elle à soutenir une lutte désespérée pour repousser un joug ignominieux.

C'est à la France, forte et puissante, qu'il appartient d'assurer l'indépendance de la grande famille européenne, tout en renvoyant à sa propre sécurité. Encore froissés par le souvenir de nos désastres, assez oublieux de nos premiers succès pour attribuer nos anciens triomphes au seul ascendant d'un immense génie, nous avons trop perdu le sentiment de ce que nous pesons en Europe. Mais l'Europe l'a moins oublié que nous; chacun de nos mouvemens excite chez elle une inquiète attention, et elle est profondément convaincue que nous restons toujours la première puissance du continent.

Ce n'est pas nous exalter aux dépens des autres peuples; car il n'est pas question ici des admirables qualités des Français pour la guerre. Avec de bonnes institutions militaires, tous les pays fournissent de bons soldats. La supériorité de la France tient à d'autres causes, dont la réunion ne se reproduit chez aucune autre nation.

Assise au cœur de l'Europe, la France agit sur tout ce qui l'entoure. Elle est séparée de presque toutes les grandes par une ceinture d'états faibles qui lui servent de champ de bataille, s'ils cessent d'être neutres ou alliés. Son Territoire, baigné par deux mers, forme une masse compacte d'une unité parfaite, avec des frontières déterminées par la nature.

Sa population est de la plus complète homogénéité. Partout, même religion, même langage, mêmes lois, même justice; partout même administration. Chez nous, pas de division en provinces vaincues et en provinces conquérantes. Aussi, la France est-elle le seul état de l'Europe, dont aucune partie ne désire changer de nationalité. Que l'Angleterre cesse de contenir l'Irlande, que la Prusse abandonne à elle-même les provinces rhénanes, que l'Autriche retire ses baïonnettes de la Lombardie, que la Russie ne maintienne plus chacune de ses provinces par les forces tirées de ses autres possessions, aussitôt chacun de ces grands corps éprouvera des dislocations violentes. Mais, chez nous, où trouver une seule parcelle de territoire qui, abandonnée à elle-même, voulût se séparer de la mère-patrie?

Enfin, en s'élevant au-dessus des orages du moment, il est facile de reconnaître que nous tendons au terme de nos secousses. C'est en France que les forces de la société sont le plus près d'être complètement organisées selon la prudence et la raison. C'est en France qu'il existe le moins d'élémens de nouveaux bouleversemens sociaux. Nous finissons notre révolution au moment où presque tous les peuples vont seulement commencer la leur.

C'est cet assemblage sans pareil de causes de puissance qui a toujours tenu l'Europe en défiance contre nous. En nous voyant tant de force, elle ne pouvait croire à notre modération. Mais aujourd'hui, la France ne cherche plus les conquêtes des armes. Elle a trouvé dans la paix des biens plus réels. Cependant, au milieu de ses prospérités nouvelles, elle porte encore une épée puissante. Qu'elle ne l'oublie pas, s'il devient nécessaire de s'en servir, non pour une ambition qu'elle n'a plus, mais pour sa sécurité et pour celle de ses voisins.

C'est donc à ces deux états, dont l'un ne connaît pas plus de rivaux sur terre que l'autre n'en trouve sur mer, c'est à ces deux peuples invincibles par leur alliance qu'appartient l'accomplissement de la plus noble mission, l'affermissement de l'indépendance européenne. Forts de tant de ressources, secondés par la sympathie universelle, il dépend d'eux d'assurer la sécurité du continent.

La France et l'Angleterre désirent la paix. Mais si une guerre imprudente était provoquée par la nation à laquelle on ne demande que de mettre des bornes à son ambition démesurée, alors ce serait le cas d'appeler tous ses voisins à reprendre sur elle ce qu'elle leur a usurpé. Une telle ligue la menacerait dans son existence, et il y a de bonnes raisons de croire qu'on y a déjà songé.

Ce sera donc à la Russie à être prudente, à la France et à l'Angleterre à être fermes. Alors l'arrangement des affaires d'Orient ne nécessitera selon toutes les probabilités aucun sacrifice. Dans le cas contraire, et si nous y sommes contraints, les moyens ne manqueront pas de faire porter à la Russie la peine de sa témérité.

[1] "Comment cette Albion endettée ose-t-elle réveiller l'ours polaire? Non, il faut que le tour de l'Angleterre vienne; dans quelque temps, nous ne devons plus faire avec ce peuple aucun traité si ce n'est à Calcutta."

(*Gazette de Moscou*, 27 décembre 1832.)

Banque et Compagnie du Gaz de la N. Orls.

M. PIERRE BACOT ayant résigné la place de caissier de cette banque, M. Joseph W Houston a été dûment élu pour le remplacer.

24 mai — JAMES B MARKS, asst. caissier.

SANGSUES en débarquement du navire Salem et Globe de Bordeaux,
15000 Sangsues de premier choix,
Capsules Gélatineuses au baume de Copahu,
Clysopompes, Seringues do.
Taffetas ciré pour douleur, Créosote,
Hydroferro cyanate de quinine,
Divers autres produits chimiques à vendre à la pharmacie de J. METGE, Rue Royale No. 199.
24 mai—3

DANS l'affaire des enfans mineurs de Jean Baptiste Neuville Durel.

Vente par le Régister des Testaments.—Samedi, le vingt cinquième jour de juin, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre, (daté 7eme. Mai, 1836,) de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte des enfans mineurs de Jean Baptiste Neuville Durel, le nègre esclave nommé William, âgé environ treize ans.

Conditions de la vente:—six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.
24 mai

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens.—Mardi 24e jour de juin, 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir:

Euphrosine, négresse créole âgée d'environ trente ans et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.

Conditions de la vente: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C DUPLESSIS,
24 mai — Régister des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS—Le soussigné prévient le public qu'il ne paiera aucune des dettes que pourra contracter Anne Elizabeth St.-Pastou, son épouse.
23 mai—3 — A. LAFAYE.

Nous appelons l'attention du public sur une vente considérable de propriétés foncières qui sera faite aujourd'hui, 24 mai, à midi, à la Bourse de l'Arcade par Mrs. Thomas C. Cash & Co., encanteurs.

Entr'autres terrains de valeur, il faut citer le terrain et la résidence si commode de M. Samuel Thompson, situés entre les rues Julia et St Joseph, mesurant 52 pieds 5 pouces de face sur 180 pieds de profondeur.

Cinq superbes terrains formant l'encoignure des rues Camp et Delor.

Un îlet entier dans le voisinage immédiat de la presse à coton d'Orléans, au faubourg Lacourse. Cet îlet est convenable pour [illegible] un magasin de tabacs, et est le seul îlet entier qui reste à vendre dans le voisinage du fleuve, dans la 2me. municipalité.

Un îlet entier dans le faubourg Lafayette, près du rail road Carrollton.

Cinq terrains dans la ville de Lafayette.

Trois îlets dans le faubourg Livaudais, dont un fait face au rail road Carrollton.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 mai 1836.

COTON.

1500 balles	Mississipi		15 1/2
44 do	do		18
160 do	Tenessee		14
1701			

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire paquebot Montezuma, Davis, New-York	J D Bein & A. Cohen.
Navire Franklin, Robinson, Havre	Levi H. Gale
Navire Harriet, Stroud, Londres	J B Roy
Brick Ler, Slege, Boston	G Bedford
Brick Arethusa, King Havane	J W Zacharie & Co.
Goël. Elizabeth, Forsythe, Pensacola	capitaine
Goël. Helen, Davis, Richmond	G Bedford
Goël. Eliza, Clark, Tuspan	Stinson & Campbell

Arrivés.

Bateau à vapeur Rocky Mountain, Pilher, venant de Nashville.

Bateau à vapeur Abeona, Eddy, de Little Rock, avec du coton.

AVIS—C. A. FESSARD, ouvrira le premier de Juin prochain, à son nouveau domicile, rue St. Philippe, No. , maison haute du Docteur Martin, entre les rues Royale et Bourbon,

UN COURS D'ENSEIGNEMENT

De lecture, d'écriture, de grammaire française et d'arithmétique pratique et commerciale, pour les enfans de couleur; la tenue des livres sera également enseignée aux élèves suffisamment avancés.

A dater de la même époque, il donnera un cours pratique de tenue de livres en partie double, alternativement les lundis, mercredi et vendredi pour les blancs, et les mardi, jeudi et samedi pour les personnes de couleur; de 7 à 9 heures du soir.

24 mai—1m 2fps — C. A. FESSARD.

EN vente à la Librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste Anne:
Nouveau Dictionnaire de l'Académie Française.
Nouvelles démonstrations d'accouchement par Maigrier,
Dernières Poésies de Lamartine et quantité d'autres ouvrages.

Le cabinet de lecture du sieur Lelièvre, déjà composé de plus de deux mille ouvrages du meilleur choix, vient d'être enrichi de bon nombre d'ouvrages nouveaux, propres à fixer l'attention des lecteurs; entr'autres:

Mémoires sur la Restauration, par Mme. d'Abrantès, *Procès de Fieschi*—et les derniers ouvrages de Balzac, de Walsh, du Comte de Peyronnet, Comte de Barbé Marbois, &c. &c.

Jaloux de satisfaire ses abonnés, le sieur Lelièvre n'épargnera ni peines ni dépenses pour se procurer toutes les nouveautés intéressantes et de quelque mérite. 24 mai—

PEAUX DE DAIM—3 balles peaux de daim, en débarquement du steamer Tuscarora, à vendre par JAMES REED & Co.
24 mai — 35, Royale.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE,
24 mai — encoignure St. Louis et Levée.

BOUCHONS—15000 bouchons fins, de Bordeaux, à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai — St. Louis, 65

VINS EN CAISSES—500 caisses de Vins de différentes marques, à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai — St. Louis, 65

COGNAC—8 1/2 pipes Cognac d'importation directe, à vendre pour clore une facture, par VIDAL & LONGIS,
24 mai — St. Louis, 65

VINAIGRE—en barils et en demi barriques, à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai — St. Louis, 65.

VINS DE BOURGOGNE—6 Caisses Clos-Vougeot et Volney, à vendre pour clore une facture, par VIDAL & LONGIS,
24 mai — St Louis, 65

CHAPEAUX—Un grand assortiment de Chapeaux, de toutes qualités, pour les marchés de la campagne, à vendre par FROST & Co.
24 mai — 8, Douane.

SUCRE, CAFE DE LA HAVANE—400 caisses sucre blanc et brun; 350 sacs café vert, en magasin, à vendre par
24 mai — MARTINEAU, CRUGER & Co.

TOILE à envelopper de Dundee—100 Pièces, reçues par l'Emerald, à vendre par
24 mai — MARTINEAU, CRUGER & Co.

EN débarquement du navire Globe, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés
100 barils vinaigre blanc,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
20 caisses cerises,
250 caisses vin rouge.
LEGENDRE & SAMORY,
24 mai — rue Toulouse No. 47

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—100 caisses sucre blanc; 200 do. brun, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.
24 mai — rue Toulouse No. 47

945 Sacs café de la Havane en débarquement du brick Churruca et à vendre par J. PRATS & FILS.
24 mai

500 Bales tabac de Santiago et 20,000 cigares de la Havane en magasin et à vendre par J. PRATS & FILS.
24 mai

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Globe, venant de Bordeaux,
80 Barriques vin rouge, Montferrand.
75 Demi-bques vin blanc, Sauterne.
30 Demi-pipes Eau-de-vie Cognac, 4ème. preuve; et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins en barriques, en caisses, et liqueurs assorties.
PLUS—ayant droit au drawback—Indiennes françaises, chamberguillas, manilles et alépines.
24 mai — OSMIN BIGOURDAN.

COTONNADES EPAISSES.—160 balles cotonnades épaisses, de Lowell; 35 do mauge do do; 80 do do bleues 4/4; 45 do rayées 3/4—à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
24 mai — 19, Chartres

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St. Bernard—Succession de Charles Godefroy Olivier. En vertu d'un décret de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St. Bernard, rendu le 21 mai courant, dans l'affaire de madame Evelina Duvergé, veuve Charles Godefroy Olivier, tutrice de ses enfans mineurs vs. Pierre Réaud et Jean Baptiste Olivier, pour le partage des propriétés qu'ils possèdent en commun avec les défendeurs.

Il sera vendu par le juge soussigné samedi le 25 de juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Charles Godefroy Olivier, conjointement avec Pierre Réaud et Jean Baptiste Olivier, savoir.

1. Une habitation établie en sucrerie, située en la paroisse de St. Bernard, sur le Bayou aux Bœufs, à environ huit milles du fleuve Mississipi, mesurant 21 arpens quatorze toises et quatre pieds de face des deux bords du Bayou aux Bœufs, ayant quarante arpens de profondeur sur le côté nord-est dudit Bayou et trente arpens de profondeur sur le côté sud-ouest dudit bayou, bornée à la ligne supérieure et des deux bords dudit bayou par la propriété de M. Antoine Murrero et à la ligne inférieure aussi des deux bords dudit Bayou par l'habitation de Madame Veuve Nicolas Godefroy Olivier, ensemble avec les édifices, instrumens aratoires, et autres objets qui sont attachés à ladite habitation.

2. Un morceau de terre, situé à environ onze arpens audessus de l'habitation susdécrite, mesurant trois arpens vingt et une toises et cinq pieds de face des deux bords du Bayou aux Bœufs, ayant une profondeur de quarante arpens sur la rive nordest dudit bayou et trente arpens sur la rive sud-ouest dudit bayou, borné à la ligne supérieure des deux bords du bayou par l'habitation de M. Jacques Tontant et à la ligne inférieure, aussi des deux bords dudit bayou par la propriété de M. Félix Murrero.

3. Un autre morceau de terre situé à l'endroit appelé Binkeok, à environ neuf milles audessous de l'habitation susdécrite, ayant trois arpens de face des deux bords du Bayou aux Bœufs sur une profondeur de quarante arpens sur la rive Est dudit bayou, et de trente arpens de profondeur sur la rive ouest dudit bayou: borné à la ligne supérieure des deux bords du bayou par la propriété de M. Félix Murrero et à la limite inférieure, aussi des deux bords dudit bayou par la propriété de M Juan Alfonso.

Et les quarante quatre esclaves suivans:

Fortune âgé de 50 ans; Paul 50 ans, Charles 60 ans, Jean Louis 70 ans; Bill 38 ans; Antoine 37 ans; François Moulongue 55 ans; Alexis 36 ans; André 37 ans; Ned 37 ans; Philip 35 ans, Jim Winter 32 ans; Anthony 33 ans; Cyrus 30 ans; Sandy 27 ans; Absalom 45 ans; Isaac 25 ans; Rubin 26 ans; Dick 20 ans; Miguel 50 ans, Jim Mendez 25 ans; James 30 ans; Gabriel 30 ans; Joe Amedée 45 ans; William 21 ans; Joe Martin 30 ans; Emos 30 ans; Peter 21 ans; Cipy 18 ans; François 16 ans; Hetty 50 ans; Félicie 40 ans; Rachel 38 ans; Betty 68 ans; Celia 44 ans et son enfant Lisa 10 ans, Eugénie 16 ans; Emilie 13 ans; Willis 30 ans; Tom 5 ans; Anthony 31 ans; François Labou 80 ans; Jose Marie 60 ans et Esther 68 ans.

Quatorze paires de bœufs et seize chevaux.

Conditions: Ladite habitation avec les bâtisses qui s'y trouvent, les animaux, chevaux, les deux lots de terre et les quarante quatre esclaves seront vendus en un seul lot payable à un, deux, trois et quatre ans de terme. Les acquéreurs des propriétés ci-dessus décrites et les esclaves seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction et M. Jean Baptiste Olivier, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et tout billet qui ne sera pas payé à son échéance portera un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'il soit payé.

Les propriétés et esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication, et ne seront livrés qu'après que les conditions de ladite adjudication auront été remplies.

Paroisse St. Bernard, le 13 mai 1836. — OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.
24 mai—6.1ps

PORC—200 barils mess; 50 do prime; 40 do fumé, à vendre par LINCOLN & MAYNARD,
24 mai — 28 & 29 Nlle. Levée.

THEATRE D'ORLEANS.

Représentation Extraordinaire.

Quelques jeunes amateurs de cette ville guidés par cet esprit d'humanité qui les distingue, et secondés par le talent des dames artistes du Théâtre d'Orléans, donneront Jeudi, 2 juin prochain, au bénéfice des Orphelins une représentation composée de

Angelo ou le Tyran de Padoue,
Drame en 3 actes, par Victor Hugo.
Suivi de la première représentation de
SIMPLE HISTOIRE.
Comédie vaudeville en 1 acte, de MM. Scribe et de Courcy.

Le tableau pour la location des loges sera ouvert mardi 24 courant. S'adresser à M. Dapremont.

MM. les consignataires du brick GLOBE, arrivant de Bordeaux, et mouillé actuellement vis-à-vis le chemin à coulisses, sont priés de prendre leurs permis en douane et de faire retirer leurs marchandises, pour éviter toute réclamation quelconque. 23 mai

AVIS.—La soussignée ayant été nommé administratrice de la succession de son époux décédé feu Joseph Fabre donne avis aux créanciers de la dite succession qu'ils aient à se faire connaître, et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels ils sont fondés, à Mr. Adolphe Seghers, avocat demeurant à la paroisse Ascension.
Paroisse St. Jacques, le 19 fév. 1836.
24 mai—3

CHEVAUX EPAVES.

IL a été conduit à l'écurie de Mad. V. Millet, à l'encoignure des rues St. Louis et Bourbon, les chevaux ci-dessous décrits trouvés épaves:

Un vieux cheval maigre, alzan brulé, les trois pieds blancs, sans autres marques apparentes.

Un grand cheval bay âgé de 9 ans. un pied de derrière opposé au montoir blanc.

Une mulle souris, ayant des tâches blanches sur le dos, deux marques espagnoles, une au cou et l'autre sur la cuise du côté du montoir avec une raie de mulet.

Les propriétaires des animaux ci-dessus décrits sont priés de venir les réclamer dans les dix jours qui suivront la publication de la présente, en payant les frais qu'ils ont occasionnés; faute de quoi ils seront vendus par P. A. Guillotte, conformément à la loi.
24 mai—10

DEPOT de Voitures de la Louisiane—No. 46 et 48, rue Royale; les soussignés reçoivent par tous les arrivages de New-York de nouvelles voitures et ont en ce moment en débarquement 48 carrosses, parmi lesquels des barouches, hantlopes, bogeys; cabriolets, à deux places, do. à 1 place; landeaux; charriots légers, &c. &c. tous parfaitement finis et du meilleur style des diverses manufactures des Etats-Unis.—Les dites voitures seront vendues à des prix très modérés et à des conditions avantageuses.
24 mai—15 — H. BEACH & Co.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent en vente,
200 Barriques Vin de Bedfort; 100 do. de Bergasse.
24 mai — E. TASTET & A. DELAMARE.

HUILE DE LIN en barils—En débarquement de la galiote Helena Catharina, d'Amsterdam, et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
24 mai — rue Bienville No. 45

GENIEVRE DE HOLLANDE—30 pipes Schiedam surfin, en débarquement de la galiote Helena Catharina, d'Amsterdam, à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
24 mai — rue Bienville No. 45

MADDER—Madder ombro de Hollande, en barriques, en débarquement de la galiote Helena Catharina, d'Amsterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
24 mai — rue Bienville No. 45

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Etat de la Louisiane,—A tous ceux que cela peut concerner: Salut; Qu'il soit connu que attendu que William McCawley et William Meredith Lambeth, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans se sont adressés à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Samuel Livermore; le dit ordre en date du vingt février mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Thomas Haven, tuteur de ses enfans mineurs les héritiers universels en vertu du testament du dit feu Samuel Livermore: Je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le vingt huit mars mil huit cent trente cinq pour le comte de la succession du dit feu Samuel Livermore, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit William McCawley pour son compte et pour compte de William Meredith Lambeth, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:

Huit lots de terre situés au faubourg Delor, rue Poyefarré et rue Foucher, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 sur un plan dressé par C. F. Zimpel, déposé voyer de la ville, le 8 avril 1833.

Le lot numéro un, formant encoignure des rues Foucher et Poyefarré, mesurant vingt deux pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Poyefarré, sur une profondeur de cent vingt deux pieds huit pouces et face à la rue Foucher adjugé à William McCawley pour compte du dit McCawley et de William Meredith Lambeth, pour le prix de onze cent vingt cinq piastres.

Le lot numéro deux, le lot numéro trois, le lot numéro quatre et le lot numéro cinq, mesurant chaque vingt deux pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Poyefarré, sur une profondeur de cent deux pieds huit pouces, adjugés au dit William McCawley pour son compte et pour le compte de William Meredith Lambeth, pour le prix de mille cent cinquante piastres chaque, faisant un total de trois mille quatre cents piastres.

Le lot numéro six et le lot numéro sept mesurant chaque, vingt-deux pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Poyefarré, sur une profondeur de cent trente deux pieds huit pouces, chaque, adjugés à William McCawley pour son compte et pour compte de William Meredith Lambeth, pour le prix de huit cent quatre vingt dix piastres pour chaque terrain, fesant un total de dix sept cent quatre vingt piastres.

Le lot numéro huit mesurant trente pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur de cent dix pieds huit pouces et une ligne, et attenant dans toute son étendue aux lots numéros un, deux, trois, quatre et cinq, et est borné dans sa profondeur par une partie du lot numéro six, adjugé à William McCawley pour son compte et pour le compte de William Meredith Lambeth pour le prix de mille soixante quinze piastres.

Conditions de la vente:—Un quart comptant, la balance à un crédit de un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.—L'acquéreur ayant le droit de donner, au lieu du comptant, des billets endossés à satisfaction, à six mois de date portant intérêt à raison de huit pour cent par an de leur date respective, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à se présenter, à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 21 jour du mois de mai A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
24 mai — Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que attendu que SEAMAN FIELD et GEORGE GUSTAVUS STEEVER demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans se sont adressés à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize et quinze janvier, mil huit cent trente six, dans l'affaire de la succession de feu Henry Babcock, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt février mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Henry Babcock, la propriété foncière, bâtisses et actions de banque ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées audit Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, comme étant le plus offrant et derniers enchérisseurs.

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:

1. Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissemens qui sont dessus, situé dans cette paroisse, faubourg Annonciation, et désigné comme lot ou îlet no. 87, sur un plan déposé en l'étude de Louis T Caire, notaire public de cette ville. Ledit lot de terre étant borné par les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesure trois cent soixante pieds de face sur chacune des rues Terpsichore et Melpomène, et deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Bacchus et Apollon, toute mesure française: cette propriété ayant été achetée par le défunt Henry Babcock, des syndics des créanciers de Joseph Théodore Bauduc, par acte pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 11 décembre 1830, adjugés à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour le prix de vingt six mille quatre cents piastres.

Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2. Deux cent vingt cinq actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions; les actions comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière bâtisses et actions de banque ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent lesdits acquéreurs.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 21ème jour du mois de mai A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
24 mai — Register des Testaments.

Ventes à l'Encan.

OUEST BELOXI.

Résidences d'été, face à la mer.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

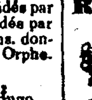

IL SERA VENDU, samedi prochain, 28 mai courant, à la Bourse Hewlett, à midi, Plusieurs morceaux de Terre divisés en 77 LOTS; mesurant chacun un arpent de face, sur une profondeur variant de 5 à 10 arpens, conformément au plan, situés entre la Passe-Christian et Beloxi, et à peu de distance oust de ce dernier village.

Cette terre convient particulièrement pour résidences d'été; elle est élevée et couverte d'une grande variété d'arbres et arbustes, tels que, chênes verts, lauriers, cassiniers, noyers, chênes rouges, blancs et autres. Le bois y est abondant et propre à la construction pour bois d'entourage. &c. Le bois de corde et le bois gras pour les bateaux à vapeur s'y trouvent en grande quantité, et mis à profit, produiront à l'acquéreur beaucoup au delà du prix d'achat. Le rivage offre aussi le seul débouché possible au commerce du bois à brûler et de construction pour l'exploitation des terres qui sont sur les derrières.

Le rivage offre une vue des plus étendues sur la mer, protégé cependant au déhors par l'île au Vaisseau et l'île au Chats, et à l'Est, par l'île au Chevreuil, il est directement sur la route des bateaux à vapeur et goëlettes qui naviguent entre la Nlle. Orléans et Passe-Christian, Beloxi, Pascagoula et la Mobile. Il y a un banc d'huîtres à peu de distance et tout le long de la côte ainsi que sur la baie, le poisson et le gibier sont en très grande abondance.—Cette partie de la côte est bien connue pour la salubrité—Il y a plusieurs moulins à scie dans le voisinage, d'où l'on peut se procurer du bois de construction. Ces terres ne sont pas divisées en lots de ville, ainsi qu'on l'a fait sur d'autres parties de la côte, les morceaux ont généralement de 5 et 10 arpens de superficie, plus ou moins, offrant de grands avantages aux acheteurs.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions: Six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement

Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, not. public, aux frais des acquéreurs.
23 mai—6

PAR TRICOU, DOMINGON & CAVONGE.

IL sera vendu le samedi 27 mai, à midi, à la bourse Hewlett, les terrains et bâtisses ci-après:

1o. Un lot de terre encoignure des Champs Elysée et St. Avide, d'après un plan qui sera exhibé à la Bourse.

2o. L'îlet No. 12, au faubourg Washington, divisé en terrain d'après un plan fait par L. Surgi, architecte, et qui sera exposé à la Bourse.

3o. L'îlet No. 14, même faubourg.

4o. Sept Lots, dont un forme encoignure de la rue de France et du Chemin Public.

5o. Deux lots encoignure des rues Lesseps et Moreau.

6o. Quatre lots dans l'îlet No 6 sur la rue St. Ferdinand.

7o. Six lots dans l'îlet No. 8, même rue.

8o. Une grande portion de l'îlet face à la rue de la Victoire, avant d'arriver aux propriétés des architectes. Cette portion d'îlet sera divisée en terrains et vendue avec toutes les améliorations qu'elle comporte.

9o. Ensuite l'îlet borné par les rues de la Victoire, St. Ferdinand, du Port et par le chemin Public

10o. Plus, un lot situé dans le dit îlet et ayant face à la rue de la Victoire. Sur ce lot il y a une jolie maison, bien élevée et divisée en plusieurs appartemens pour une nombreuse famille.

11o. Egalement 4 magasins à 3 étages, en briques, bien situés. Un de ces magasins ayant arrière magasin formant l'encoignure du chemin Public et de la rue du Port. Le second, troisième et quatrième magasins ayant leurs façades sur le chemin public.

Toutes ces propriétés seront vendues conformément au plan du dit Surri qui est exposé à la Bourse.

Ces propriétés ont droit à des actions de la Banque des Citoyens, mais les personnes qui se seront rendues adjudicataires des susdites propriétés auront la faculté de les acheter.

Conditions:—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les dits billets ne seraient pas payés à leur échéance ils porteront par cause pénale un intérêt de 10 pr cent par an à dater du jour qu'ils auraient dû être payés sans que pour cela les adjudicataires puissent se prévaloir de cette condition pour ne pas acquitter à leur échéance les billets qu'ils auront fournis.

Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, not. pub. aux frais des acquéreurs. 23 mai—6

LES soussignés offrent en vente, en débarquement du navire Cecilia, de Nantes, 4 malles graines de jardinage assorties; 4 caisses contenant chacune 50 boites sardines de Colin; 18 barriques Fromage de gruyère; 8 caisses balais de crin.
24 mai — KOHN, DARAN & Co.

EAU-DE-VIE—42 demi pipes eau de-vie, d'importation directe et ayant droit au draw-back, 8 caisses do. de 28 et 37 ans, Vins de Madère de 7 à 41 ans; sherry de 7 à 19 ans; Porto blanc et rouge, en barriques et en bouteilles, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
24 mai — rue Bienville No. 47

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS—Un assortiment général, en débarquement du navire Ohio, à vendre par FROST & Co.
24 mai — rue de la Douane No. 8

LE Soussigné offre en vente, à bas prix, pour clore le compte d'une consignation:
11 Caisses Chapeaux gris à larges bords; 30 do souliers pour hommes et femmes, assortis; 24 do. sirops de gimgembre et de framboises; 50 barillets farine de Sarrasin; 70 caisses morue; 70 barils salaisons et poissons à l'huile; 10 sacs haricots espagnols; 50 balles tabac; 30 barils sel de Glauber; 45 caisses soufre; 26 do. médicamens assortis; 8 barriques vin de Bordeaux; 1 pipe madère, 1ère qualité; 2 barils de bitters; 50 sacs graines de coton du Mexique; 10 sacs quets peaux de daim; 1 cable de Manille; 4 rouleaux [illegible]
24 mai — W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

$5 De Récompense

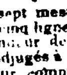

SERONT payés à quiconque logera dans la geole de cette ville la négresse nommée Caroline, âgée de 24 ans, taille d'environ 4 pieds 8 pouces.

Les personnes chez lesquels la dite esclave serait trouvée, seront poursuivies selon toute la rigueur des lois. (24 mai—3) — BAZ.

25 Piastres de Récompense.

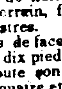

EST PARTIE marone, dimanche soir, 22 du courant, de l'habitation du soussigné, située à environ trois milles de la ville, la griffonne nommée POLLY, âgée de trente cinq ans, taille de quatre pieds six pouces, constitution assez forte; ayant au dessous de l'œil gauche une marque noire.

La récompense sus-dite sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de l'Etat.
24 mai—6 — H. ANDRY

BOURSE DES NEGOCIANTS.

LES membres de la Chambre de Commerce, et de la Société de la Librairie Commerciale, aussi bien que les souscripteurs de la Bourse des Négocians, sont prévenus que les liasses de toutes les gazettes de la ville, ainsi que des principales villes de l'Union, seront tenues jusqu'à ce qu'un appartement convenable ait été préparé, dans les deux chambres de derrière, où on pourra les parcourir; comme aussi, pour la réception des étrangers qui peuvent être présentés par quelqu'un des membres de l'une des deux sociétés.

WILLIAM KIDD,
Gardien de la Bourse des Négociants.

On prépare des registres pour entrer les noms des personnes qui pourraient être introduites, les arrivages des navires, bâteaux à vapeur, et les noms de tous les visiteurs de la ville qui prendront logement dans les maisons publiques. 23 mai—3

GRENADIERS ATTENTION.

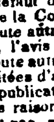

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 29 du courant, à 6 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet et bonne tenue. Vous êtes fortement invités à ne pas manquer, cette revue ayant lieu pour des motifs de la plus haute importance pour la compagnie.
23 mai—6 — J. BOZANT, lieutenant.

AVIS.—Mr. James Bagley est invité à passer à l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire, pour remplir les conditions de la vente de deux terrains qui lui ont été adjugés par le soussigné le 1er avril dernier; à défaut de quoi, les dits terrains seront conformément à la loi, revendus dans un délai de dix jours de la publication du présent avis, pour son compte et à ses risques.
Nouvelle-Orléans, 19 mai, 1836.
21 mai — JOHN M. BACH, encanteur.

MAIRIE de la Nouvelle-Orléans, le 21 mai 1836. Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, vingt-trois du courant 42 onces de pain pour un escalin.

Les pains de trois pour un escalin devront peser vint-cinq pour cent en sus.
23 mai. — D. PRIEUR—maire.

COUR DE PAROISSE—Augustin Lara contre Samuel Halen—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé; j'exposerai en vente, le mardi 24 mai, au magasin du shérif, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, à midi,

Divers acticles, consistant, savoir: armoires, tables, garde-feu, chenets, tapis, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
12 mai — FRED. BUISSON, shérif.

LES soussignés offrent à vendre dans leur magasin encoignure Chartres et Toulouse, les articles suivans reçus de France par les navires Salem et Cecilia. savoir:
Fruits conservés en bouteilles,
Pêches dito entières, en boîtes de ferblanc,
Abricots dito, dito,
Truffes pures en boîtes et demi boîtes,
Asperges,
Petits Pois,
Pâtés truffés assortis,
Sardines à l'huile,
Andouillettes truffés.
Tous les articles ci-dessus sont très-frais et conservés par Colin à Nantes.
23 mai—3 — Vve. MIOTON & Co.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu Mr. Antoine Delpech, dit Lavergne, invite ceux qui doivent à la succession à venir s'acquitter, et ceux auxquels il est dû de lui présenter leurs titres pour être payés. — J. PINSON,
rue Grands-Hommes, No. 8, près de l'Esplanade.
23 mai—5

AVIS—Vendredi, 20 mai, dans la matinée, un bâteau aborda presqu'en face de la maison de campagne de Mr. L. B. Macarty, dans la troisième municipalité. On croit que ce bâteau était manœuvré par deux blancs; que peu de temps après avoir abordé ils débarquèrent sur la Levée 4 balles de coton et ensuite traversèrent la rivière avec ledit bâteau. Les marques des balles de coton ont été coupées, mais les chiffres du poids sont encore visibles. Le propriétaire de ces 4 balles peut les recouvrer, après avoir indemnisé des peines, payé les frais et donné des preuves de sa propriété, en s'adressant à Mr. Bernie Rud, près de la maison de campagne de Mr. Macarty, ou à Charles Clark, encoignure des rues Marigny et Amour.
23 mai—3

Ventes à l'Encan.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu mercredi 25 mai, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues des Magasins et Notre Dame:
Six drays,
Quatre charrettes,
Quatre chevaux,
Deux mulets,
Plusieurs roues et harnais. 24 mai—3

PAR T. C. CASH & Co.

Propriétés foncières de grande valeur.

AUJOURD'HUI 24 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade,

2 terrains avec une belle bâtisse en briques, situés dans le faubourg Saulet, sous les Nos. 1 et 3, dans l'îlet No. 9, suivant le plan; ledit îlet est borné par les rues Annonciation, St. Thomas, Edward et Benjamin.

Le No. 1 mesurant 21 pieds 2 1/2 pouces de face à rue St. Thomas, sur une profondeur de 80 pieds sur un passage pour l'usage commun de ce lot et celui adjacent.

Le No. 3 mesurant 20 pieds 5 1/2 pouces sur la rue St. Thomas sur une profondeur de 80 pieds sur ledit passage.

Les améliorations consistent en 2 belles maisons en briques à deux étages, avec des cuisines et dépendances aussi en briques; le tout parfaitement bien bâti sous la direction de la Compagnie de constructions. Conditions à la vente. 21 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Dans l'affaire de Malcum McCulum.

LUNDI 30 du courant, au magasin No. 29, Vieille Levée, à 10 heures du matin, par ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu pour les parties dans cette affaire, lequel a été saisi dans l'affaire de G. Opdike et autres, Malcum McCallum, un débiteur en fuite, il sera vendu en lots convenables aux acheteurs, tout le contenu du dit magasin; aussi, les étagères de deux magasins, les marchandises consistant en linges faits très-bien assortis, chapeaux, bottes, souliers et brodequins. Le tout peut être examiné avant la vente; des catalogues seront délivrés à cet effet.

Des conditions qui sont libérales seront annoncées au moment de la vente. 24 mai

PAR THOMAS C. CASH, & Co.

Propriétés foncières de grande valeur.

IL sera vendu, aujourd'hui, 24 mai, à midi, à la Bourse de l'Arcade,

UN ILET DE GRANDE VALEUR, situé au faubourg Lafayette, désigné sur le plan sous le No. 7, borné par les rues Jackson, Brainard, et Pulasky, mesurant 295 p. 2 p. 4 lignes sur la rue Jackson, sur 31[illegible] 8 p. 2 lig. sur la rue Brainard [illegible] vés pour une rue qui aura une direction parallèle à cette dernière

Conditions:—6, 12, 18 et 24 mois, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 mai—

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, à l'Arcade de Banks, un grand assortiment de vins et liqueurs, savoir: 100 barriques vin rouge marque Grousset; 5 pipes eau de vie de Champagne; 5 do. do. cognac de 100 caisses vin de Médoc, St. Estèphe 100 do de Pape Clément; 50 do Bourgogne; 100 paniers Champagne; 50 quarts Madère; 50 do de Porto. Aussi, beurre, chandelles, chapeaux, 10 boites de thé &c. &c. 24 mai

PAR J. B. BLACHE.

VENDREDI, 27 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après midi, au coin des rues d'Orléans et Bourbon,
5 Lustres, 12 glaces et 24 bancs. 24 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Vendredi prochain, 27 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, rue Conti, entre la rue Royale et Bourbon pour clore une facture.
130 Barriques de Vin de Bordeaux.
Conditions—à la vente. 24 mai

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, aujourd'hui, 24 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue de l'Hôpital,
250 Paniers pommes de terre, débarquant du navire Talma, venant de Bordeaux. 24 mai

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi précis,
28 Superbes Terrains,
Situés dans le Rail-road, entre l'hôpital du Docteur Luzenberg et la maison de Mr Frederick, et au face de la propriété de Madame Kokernot.

Ces propriétés acquièrent chaque jour une grande valeur.

Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, mardi 31 mai, à 4 heures et demie du soir, sur la levée, en face la rue de l'hôpital, par ordre et en présence de Mr. Hugo C. Gildemeester, consul des Pays Bas, et sous l'inspection des gardiens du port, les articles suivans sauvés du naufrage de la galiote hollandaise Maria, capitaine Jansen, et apportés dans ce port à bord de la barque anglaise Jane, pour compte de qui il appartiendra, savoir:

1 grand voile, 1 spencer, 1 voile de misaine, 1 voile de hune, 3 voiles d'étai de parroquet, 2 focs, 1 foc de temps, 1 grand foc, 3 [illegible] gallant studding sails, 2 royal, 3 voiles de bateau, 1 chaîne de câble, 80 brasses, do. do., 55 do. 2 hawsers, 1 towline, 2 rouleaux de corde neuve, 1 bateau avec ses rames, 1 chaloupe, do. boussoles, 1 cloche, ustensiles de cuisine, en cuivre, lampes, &c. Une quantité d'agrès divers, poulies, &c. &c.

Conditions—Comptant. 21 mai

Terrains de la rue du Camp, à l'encan.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu, mardi 24 mai, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve, pour clore un compte:

Trente terrains situés dans la rue du Camp, conformément au plan dessiné par B. Buisson, voyer et déposé à la Bourse de l'Arcade.

Ces terrains sont dans le voisinage des railroads Lafayette et Carrollton, et offrent de beaux emplacemens pour y bâtir des maisons. Les railroads offrent aux gens d'affaires un moyen sûr et prompt de se transporter dans le centre du faubourg des Rues du Camp, prolongée au delà du faubourg de la N. Orléans, à la ville de Lafayette.

Conditions. Un quart à 6 mois et la balance à 1, 2, 3 années, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Actes de vente pardevant Th. Seghers, not. aux frais des acquéreurs. 19 mai

PAR P. A. GUILLOTTE & M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu jeudi 26 mai, à 4 heures du soir, à l'entrepôt de briques de M. J. F Miller, à l'extrémité supérieure de la rue Apollon:

Divers outils, instrumens et appareils appartenant à la fabrication de la brique, y compris un moulin patenté pour le degré de cuisson, quatre roues, avec leur [illegible], des brouettes, deux cent mille planches de trois pieds pour séchoirs, ainsi que les charrettes, chevaux et deux mules appartenant à l'établissement. Conditions à la vente. 20 mai—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 27 du courant, à 10 heures du matin rue de la Vieille Levée, No. 21, le fonds de magasin de confiseur appartenant au soussigné, consistant en liqueurs, sirops, vins étrangers, anisette, eau de vie, et plusieurs autres articles convenables pour les épiciers; aussi le bail de la maison jusques au premier novembre.—Les personnes qui avant cette époque voudront traiter à l'amiable pourront s'adresser au soussigné. Conditions à la vente.
17 mai—10 — A. LACOUTURE.

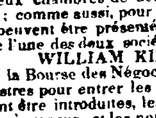

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et les ports intermédiaires.—Le steamer bon marcheur IONE, capitaine [illegible], prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à BUCKNER, STANTON & Co.
24 mai— — rue Gravier.

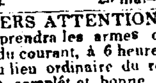

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression MERCHANT, capitaine Swi[illegible], partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à (21 mai) JOHN KILSHAW, JR.

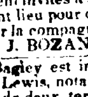

POUR PHILADELPHIE, Le navire paquebot régulier EDWARD BONAFFE, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira le 30 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau 82 ou à JS. REED & Co.
24 mai — rue Royale, No. 35

Le navire Edward Bonnaffé sera remorqué jusqu'à Philadelphie pour remonter le Delaware.

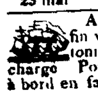

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capt. W. Watson, fera voile positivement le 24 mai—Pour passage seulement, s'adresser à bord, en face le poteau No. 60, ou à JAMES REED & Co.
21 mai — 35, Royale.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre SARAH recevra son chargement le 25 et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
23 mai

A FRETER OU A VENDRE—Le brick fin voilier CORAL, de New-York, de 127 tonneaux, tirant neuf pieds d'eau lorsqu'il est chargé. Pour d'autres détails s'adresser au capitaine à bord en face de la rue St. Louis, ou à EASTMAN & BROTHERS,
23 mai — No. 30, Vieille Levée

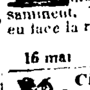

POUR PORTSMOUTH, N. H.—Le A.1 navire APOLLO, capitaine Grace, peut encore recevoir 150 balles de coton, pour compléter sa cargaison. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord ou à WM. G. HEWES & Co,
20 mai — 47 Camp.

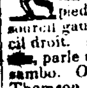

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot OREGON, capt. Mildram, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou en face la rue Poydras, ou à LINCOLN & MAYNARD,
16 mai — 28 & 29 Nlle. Levée

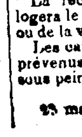

Cinquante piastres de récompense—Parti marron, le 8 mai, un nègre nommé William Isaac, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 8 pouces environ, une cicatrice sur le sourcil gauche et aussi une vers l'extrémité du sourcil droit. Ledit esclave est dans ce pays depuis douze ans, parle anglais et français, est d'une couleur [illegible] sambo. On l'a vu travailler dans le magasin de M. Thomson, au coin des rues Notre Dame et Magasins.

La récompense promise sera payée à quiconque logera le dit esclave dans une des prisons de cet Etat ou de la ville, où le soussigné pourra le réclamer.

Les capitaines de bâtimens et bâteaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

THOMAS BOYLAN,
rue de la Victoire, No. 31
23 mai—6